

# COMITÉ SYNDICAL

## PETR Pays de Plœrmel – Cœur de Bretagne

Budget 2024

# Résultats 2023 (provisoires)

# Résultats budgétaires de l'exercice 2023 (provisoire)

	Section d'investissement (en €)	Section de Fonctionnement (en €)	Total des sections (en €)
<b>RECETTES</b>			
Inscription BP 2023	189 000 €	841 171 €	
Titres de recettes émis	38 615,74 €	786 789,77 €	
<b>DÉPENSES</b>			
Inscription BP 2023	173 700 €	870 824 €	
Mandats émis	19 631 €	664 090,26 €	
Résultat 2023	+ 18 984,75 €	+ 122 699,51 €	
Résultat 2022	+ 173 084,99 €	+ 29 653 €	
Résultats cumulés	+ 192 069,74 €	+ 152 352,51 €	



# 2023 : Fonctionnement – Dépenses – Détail

Envoyé en préfecture le 01/02/2024

Reçu en préfecture le 01/02/2024

Publié le

ID : 056-200050193-20240124-CS\_2024\_007-DE

	FONCTIONNEMENT	
011	Charges à caractère général	160 390,60 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	440 615,33 €
65	Autres charges de gestion courante	25 212,27 €
67	Charges exceptionnelles	0 €
68	Dotations aux amortissements et provisions	0 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	37 872,06 €
	<b>Dépenses de Fonctionnement - Total</b>	<b>664 090,26 €</b>

## 2023 : Fonctionnement – Recettes – Détail

	FONCTIONNEMENT	
013	Atténuations de charges	17 306,90 €
70	Produits des services	124 605,48 €
74	Dotations et participations	616 054,38 €
75	Autres produits de gestion courante	9 192,01 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	19 631 €
002	Report résultat de fonctionnement	29 653 €
	<b>Total des recettes de fonctionnement</b>	<b>816 442,77 €</b>

**Résultat de l'exercice 2022 : - 95.712,15 €**

**Résultat cumulé de l'exercice de la section de fonctionnement : + 29.653,11 €**



# 2023 : DÉTAIL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

	Dépenses	Mandats émis
040	Opération d'ordre	19 631 €
21	Opération réelle (dépense d'équipement)	0 €
	<b>TOTAL</b>	<b>19 631 €</b>

	Recettes	Titres émis
10	Dotations fonds divers et réserves	743,68 €
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	37 872,06 €
	<b>TOTAL</b>	<b>38 615,74 €</b>
	Excédent d'investissement reporté de n-1 (2020)	173 084,99 €

**Résultat cumulé de l'exercice de la section d'investissement : + 173 084,99 €**



# Bilan comptable

Envoyé en préfecture le 01/02/2024

Reçu en préfecture le 01/02/2024

Publié le

ID : 056-200050193-20240124-CS\_2024\_007-DE

	2020	2021	2022	2023
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
Dépenses	1 548 365,74 €	1 318 508,57 €	1 184 744,49 €	664 090,26 €
Recettes	1 714 775,29 €	1 443 873,83 €	1 214 397,60 €	786 789,77 €
Excédent cumulé	166 409,55 €	125 365,26 €	29 653,11 €	152 352,51 €
<b>INVESTISSEMENT</b>				
Dépenses	25 205,10 €	24 166,59 €	22 051,02 €	19 631 €
Recettes	158 435,80 €	173 090,41 €	195 136,01 €	38 615,74 €
Excédent cumulé	133 230,70 €	148 923,82 €	173 084,99 €	192 069,74 €

# BUDGET PRIMITIF 2024



# Les principales évolutions 2024

- Réduction du coût du loyer (OBC);
- Réduction des charges 011 (mutualisation avec OBC);
- Evolution des ETP:
  - Direction: -0,75 ETP (-1 départ / + 0,3 mise à disposition par OBC);
  - CLS: -0,5 ETP (recrutement par OBC);
  - Aménagement : -0,2 ETP (mise à disposition auprès des communes d'OBC)
  - Maison numérique des patrimoines (demande des EPCI): + 1 ETP;
- Confirmation de la poursuite des actions autour de la filière bois;
- Des amortissements incluant le SCoT (+30 000 € / an).

# Les équilibres financiers par action

Intitulé	Dépenses 2024	Recettes 2024 par structure	
Contrat Local de Santé	161 748 €	EPCI	66 403 €
		Est 56	16 323 €
		ARS	58 650 €
		Autres	15 372 €
		Région	5 000 €
Conseil en Santé Mentale	38 744 €	ARS	28 000 €
		EPCI	6 744 €
		Est 56	4 000 €
SCoT	63 587 €	EPCI	63 587 €
Leader	84 431 €	EPCI	41 181 €
		Leader	43 250 €
Conseil de développement	32 994 €	EPCI	12 788 €
		Région	19 845 €
Administration générale	144 577 €	EPCI	144 577 €
Filière bois	73 000 €	EPCI	73 000 €
Mise à disposition du DAC	86 800 €	Rbst DAC	86 800 €

## SECTION DE FONCTIONNEMENT - DÉTAIL DES DÉPENSES

Chapitre		Propositions
011	Charges à caractère général	243 022 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	426 858 €
65	Autres charges de gestion courante	21 000 €
68	Provisions loyers TU	25 000 €
TOTAL des dépenses réelles		715 880 €
023	Virement à la section d'investissement	54 000 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	68 000 €
TOTAL des dépenses d'ordre		122 000 €
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023		837 880 €

## SECTION DE FONCTIONNEMENT - DÉTAIL DES RECETTES

Chapitre		Propositions
<b>013</b>	<b>Atténuations de charges</b>	<b>4 200 €</b>
<b>70</b>	<b>Remboursement DAC</b>	<b>86 800 €</b>
<b>74</b>	<b>Subventions et participations</b>	<b>721 880 €</b>
7471	<i>Aides État - ARS</i>	86 650 €
7472	<i>Régions</i>	24 845 €
7473	<i>Départements</i>	-
74741	<i>EPCI membres du PETR</i>	462 640 € + 68 800 € **
747415 -48	<i>EPCI : Autres participations et communes</i>	20 323 €
74	<i>Leader</i>	43 250 €
74	<i>Autres</i>	15 372 €
<b>75</b>	<b>Autres produits de gestion courante (ex: TR)</b>	<b>5 000 €</b>
<b>042</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>20 000 €</b>
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b>		<b>837 880 €</b>

\*\* La participation des EPCI est indiquée ici pour équilibrer le budget pour les amortissements. Les 68 800 € seront supprimés des participations après l'intégration des résultats réels en avril.

## SECTION D'INVESTISSEMENT - DÉTAIL DES DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Propositions
<b>010</b>	<b>Stocks</b>	<b>0,00 €</b>
<b>20</b>	<b>immobilisations incorporelles</b>	<b>250 000 €</b>
202	<i>Scot</i>	<i>150 000 € (RàR) + 100 000 €</i>
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées</b>	<b>0,00 €</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>23 100 €</b>
2183	<i>Matériel de bureau et informatique</i>	<i>23 100 €</i>
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0 €</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>0 €</b>
238	<i>Avances et acomptes versés sur commandes d'immo corporelles</i>	<i>0 €</i>
<b>Total dépenses d'équipement</b>		<b>123 000 €</b>
<b>TOTAL DÉPENSES RÉELLES DE L'EXERCICE</b>		<b>123 000 €</b>
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 000 €
<b>TOTAL DÉPENSES D'ORDRE DE L'EXERCICE</b>		<b>20 000 €</b>
<b>TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE</b>		<b>143 100 €</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT - DÉTAIL DES RECETTES

Chapitre	Libellé	Propositions
010	Stocks	0,00 €
13	Subventions d'investissement	150 000 €
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €
20	Immobilisations incorporelles	0,00 €
204	Subventions d'équipement versées	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	0,00 €
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00 €
23	Immobilisations en cours	0,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves (FCTVA)	20 300 €
<b>TOTAL RECETTES RÉELLES</b>		<b>170 300 €</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	54 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	<b>68 800 €</b>
2802	<i>Frais réalisation doc urba et numérisation cadastres</i>	60 000 €
281838	<i>Concessions et droits similaires</i>	6 000 €
281848	<i>Matériel de bureau et informatique</i>	2 100 €
28188	<i>Mobilier</i>	700 €
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE L'EXERCICE</b>		<b>122 800 €</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE</b>		<b>0 €</b>
RESTES A RÉALISER 2023		0 €
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULÉES</b>		<b>293 100 €</b>

# PARTICIPATIONS 2024

# PARTICIPATIONS 2024

%	potentiel fiscal	population INSEE chiffres actualisés sept 2022		%	répartition EPCI
52,00	15904968	Plo Com	42024,00	51,82	<b>51,91</b>
48,00	14401309	OBC	39069,00	48,18	<b>48,09</b>
			81093,00		

Participations	2022	2023	2024
Ploërmel Cté	128 000 €	265 784,27 €	239 553,43 €
OBC	118 000 €	246 215,73 €	222 726,44 €
Total	246 000 €	512 000 €	462 280 €

*Les participations indiquées ne tiennent pas compte des amortissements (cf diapo 12) et sont donc les participations définitives.*



## Délibération comité syndical

CS.24.01.2024-004 – Elections des membres de la Commission d'Appel d'Offre (CAO)

### COMITÉ SYNDICAL du 24 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre janvier, à 18h30, le Comité syndical dûment convoqué le dix-huit janvier deux mille vingt-quatre, s'est réuni à MISSIRIAC (salle Polyvalente), sous la présidence de Madame Gaëlle STRICOT, Présidente du PETR Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne.

#### Membres du comité syndical présents

##### - Pour de l'Oust à Brocéliande Communauté :

Titulaires : Mesdames Gaëlle STRICOT et Christelle MARCY, Messieurs Pierrick LELIEVRE, Alain LAUNAY et Alain DE CHABANNES

Suppléants : Mesdames Gwen GUILLERME et Sylvie CHEDALEUX, Monsieur Tony GUYOT.

Absents : Madame Marie-Hélène HERRY, Monsieur Didier HURTEBIZE

##### - Pour Ploërmel Communauté :

Titulaires : Madame Marie-Noëlle AMIOT, Messieurs Ronan COIGNARD et Joël LEMAZURIER

Absents représentés : Madame Maryannick LE DEVEHAT qui donne pouvoir à Madame Marie-Noëlle AMIOT, Madame Hania RENAUDIE qui donne pouvoir à Monsieur Ronan COIGNARD

Absents : Madame Florence PRUNET, Messieurs Pierre-Jean JARNO, Kevin ARGENTIN, Michel GORTAIS, et Jean-Charles SENTIER.

Personnes associées présentes : Michel BESSONNEAU,

Personnes associées excusées : Messieurs Jean-Luc BLÉHER, Yves BLEUNVEN, Simon UZENAT, Patrick LE DIFFON

Secrétaire de séance : Monsieur Ronan COIGNARD

#### Objet : Elections des membres de la Commission d'Appel d'Offre (CAO)

Vu les dispositions de l'article L.1414-2 du code des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'un syndicat de plus de 3500 habitants doit comporter, en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, à savoir le Président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du conseil syndical, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Le conseil syndical décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres

Une seule liste est proposée :

Membres titulaires :

- Messieurs Alain DE CHABANNES, Ronan COIGNARD, Joël LEMAZURIER
- Mesdames Christelle MARCY, Gwen GUILLERME

Membres suppléants :

- Messieurs Alain LAUNAY, Tony GUYOT et Pierrick LELIEVRE
- Mesdames Marie-Noël AMIOT et Hania RENAUDIE

Envoyé en préfecture le 01/02/2024

Reçu en préfecture le 01/02/2024

Publié le

ID : 056-200050193-20240124-CS\_2024\_004-DE

Résultats du vote :

Nombre d'inscrits : 10

Nombre de votants : 10

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 10

La liste présentée obtient l'unanimité des voix.

**A l'unanimité, le Comité syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Pays de Ploërmel - Cœur de Bretagne**

- **désigne Alain DE CHABANNES, Ronan COIGNARD, Joël LEMAZURIER, Christelle MARCY, Gwen GUILLERME membres titulaires de la Commission d'Appels d'offres et Alain LAUNAY, Tony GUYOT et Pierrick LELIEVRE, Marie-Noël AMIOT et Hania RENAUDIE, membres suppléants**
- **Autorise Madame la Présidente à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.**

Pour extrait conforme, le  
La Présidente, Gaëlle STRICOT



**PETR  
PAYS DE PLOERMEL  
COEUR DE BRETAGNE**

## **COMITÉ SYNDICAL du 24 JANVIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre janvier, à 18h30, le Comité syndical dûment convoqué le dix-huit janvier deux mille vingt-quatre, s'est réuni à MISSIRIAC (salle Polyvalente), sous la présidence de Madame Gaëlle STRICOT, Présidente du PETR Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne.

### **Membres du comité syndical présents**

#### **- Pour de l'Oust à Brocéliande Communauté :**

Titulaires : Mesdames Gaëlle STRICOT et Christelle MARCY, Messieurs Pierrick LELIEVRE, Alain LAUNAY et Alain DE CHABANNES

Suppléants : Mesdames Gwen GUILLERME et Sylvie CHEDALEUX, Monsieur Tony GUYOT.

Absents : Madame Marie-Hélène HERRY, Monsieur Didier HURTEBIZE

#### **- Pour Ploërmel Communauté :**

Titulaires : Madame Marie-Noëlle AMIOT, Messieurs Ronan COIGNARD et Joël LEMAZURIER

Absents représentés : Madame Maryannick LE DEVEHAT qui donne pouvoir à Madame Marie-Noëlle AMIOT, Madame Hania RENAUDIE qui donne pouvoir à Monsieur Ronan COIGNARD

Absents : Madame Florence PRUNET, Messieurs Pierre-Jean JARNO, Kevin ARGENTIN, Michel GORTAIS, et Jean-Charles SENTIER.

Personnes associées présentes : Michel BESSONNEAU,

Personnes associées excusées : Messieurs Jean-Luc BLÉHER, Yves BLEUNVEN, Simon UZENAT, Patrick LE DIFFON

Secrétaire de séance : Monsieur Ronan COIGNARD

### **Objet : Charte de l' élu local**

Conformément à l'article L. 5211-6 du CGCT prévoit la Présidente fait lecture de la Charte de l' élu local.

- « 1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

Envoyé en préfecture le 01/02/2024

Reçu en préfecture le 01/02/2024

Publié le

ID : 056-200050193-20240124-CS\_2024\_002-DE

6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

**Le Comité syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Pays de Ploërmel - Cœur de Bretagne prend acte à l'unanimité de la lecture de la charte de l'élu local**

Pour extrait conforme, le  
La Présidente, Gaëlle STRICOT



**PETR  
PAYS DE PLOERMEL  
COEUR DE BRETAGNE**

## **COMITÉ SYNDICAL du 24 JANVIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre janvier, à 18h30, le Comité syndical dûment convoqué le dix-huit janvier deux mille vingt-quatre, s'est réuni à MISSIRIAC (salle Polyvalente), sous la présidence de Madame Gaëlle STRICOT, Présidente du PETR Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne.

### **Membres du comité syndical présents**

#### **- Pour de l'Oust à Brocéliande Communauté :**

Titulaires : Mesdames Gaëlle STRICOT et Christelle MARCY, Messieurs Pierrick LELIEVRE, Alain LAUNAY et Alain DE CHABANNES

Suppléants : Mesdames Gwen GUILLERME et Sylvie CHEDALEUX, Monsieur Tony GUYOT.

Absents : Madame Marie-Hélène HERRY, Monsieur Didier HURTEBIZE

#### **- Pour Ploërmel Communauté :**

Titulaires : Madame Marie-Noëlle AMIOT, Messieurs Ronan COIGNARD et Joël LEMAZURIER

Absents représentés : Madame Maryannick LE DEVEHAT qui donne pouvoir à Madame Marie-Noëlle AMIOT, Madame Hania RENAUDIE qui donne pouvoir à Monsieur Ronan COIGNARD

Absents : Madame Florence PRUNET, Messieurs Pierre-Jean JARNO, Kevin ARGENTIN, Michel GORTAIS, et Jean-Charles SENTIER.

Personnes associées présentes : Michel BESSONNEAU,

Personnes associées excusées : Messieurs Jean-Luc BLÉHER, Yves BLEUNVEN, Simon UZENAT, Patrick LE DIFFON

Secrétaire de séance : Monsieur Ronan COIGNARD

### **Objet : Indemnités de fonction du Président et Vice-Président**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le décret n°2004-615 du 25 juin 2004 relatif aux indemnités de fonctions des présidents et vice-présidents des syndicats mixtes mentionné à l'article L5721-8 du CGCT

Considérant que le PETR Pays de Ploërmel Cœur de Bretagne se situe dans la tranche de population 50 000 à 99 999 habitants,

Conformément aux articles L. 5211-12, R. 5212-1 et R. 5711-1 du CGCT, les indemnités brutes mensuelles du Président sont déterminées comme suit (tenant compte de la valeur d'indice 2024)

<b>POPULATION (nombre d'habitants)</b>	<b>TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1027)</b>	<b>INDEMNITÉ BRUTE (en euros)</b>
Moins de 500	4,73	194,43
De 500 à 999	6,69	274,99
De 1 000 à 3 499	12,2	501,48
De 3 500 à 9 999	16,93	695,91
De 10 000 à 19 999	21,66	890,34
De 20 000 à 49 999	25,59	1 051,88
De 50 000 à 99 999	29,53	1 213,84
De 100 000 à 199 999	35,44	1 456,77
Plus de 200 000	37,41	1 537,75

Conformément aux articles L. 5211-12, R. 5212-1 et R. 5711-1 du CGCT, les indemnités brutes mensuelles du Vice-Président sont déterminées comme suit (tenant compte de la valeur d'indice 2024)

<b>POPULATION (nombre d'habitants)</b>	<b>TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1027)</b>	<b>INDEMNITÉ BRUTE (en euros)</b>
Moins de 500	1,89	77,69
De 500 à 999	2,68	110,16
De 1 000 à 3 499	4,65	191,14
De 3 500 à 9 999	6,77	278,28
De 10 000 à 19 999	8,66	355,97
De 20 000 à 49 999	10,24	420,92
De 50 000 à 99 999	11,81	485,45
De 100 000 à 199 999	17,72	728,38
Plus de 200 000	18,7	768,67

Les indemnités de fonction peuvent être déterminées comme suit :

	PRESIDENT		VICE-PRESIDENT	
Population totale du Syndicat mixte	Taux maximal (en% de l'indice 1022)	Indemnité mensuelle brute	Taux maximal (en% de l'indice 1022)	Indemnité mensuelle brute
81 487	29.53%	1 213,84 €	11.81	485.45 €

Il est proposé les indemnités suivantes :

- le taux de 29.53% pour le Président par référence à l'indice brut 1027
- le taux de 11.81% pour les Vice-présidents par référence à l'indice brut 1027

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Pays de Ploërmel - Cœur de Bretagne :**

- alloue des indemnités au Président et aux Vice-présidents, par référence à l'indice brut 1027 respectivement pour 29.53% et 11.81%, à compter de leur nomination.
- Autorise la Présidente à signer tout document relatif à l'exécution de la présente.

Pour extrait conforme, le  
La Présidente, Gaëlle STRICOT

  
**PETR  
PAYS DE PLOERMEL  
COEUR DE BRETAGNE**

## **COMITÉ SYNDICAL du 24 JANVIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre janvier, à 18h30, le Comité syndical dûment convoqué le dix-huit janvier deux mille vingt-quatre, s'est réuni à MISSIRIAC (salle Polyvalente), sous la présidence de Madame Gaëlle STRICOT, Présidente du PETR Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne.

### **Membres du comité syndical présents**

#### **- Pour de l'Oust à Brocéliande Communauté :**

Titulaires : Mesdames Gaëlle STRICOT et Christelle MARCY, Messieurs Pierrick LELIEVRE, Alain LAUNAY et Alain DE CHABANNES

Suppléants : Mesdames Gwen GUILLERME et Sylvie CHEDALEUX, Monsieur Tony GUYOT.

Absents : Madame Marie-Hélène HERRY, Monsieur Didier HURTEBIZE

#### **- Pour Ploërmel Communauté :**

Titulaires : Madame Marie-Noëlle AMIOT, Messieurs Ronan COIGNARD et Joël LEMAZURIER

Absents représentés : Madame Maryannick LE DEVEHAT qui donne pouvoir à Madame Marie-Noëlle AMIOT, Madame Hania RENAUDIE qui donne pouvoir à Monsieur Ronan COIGNARD

Absents : Madame Florence PRUNET, Messieurs Pierre-Jean JARNO, Kevin ARGENTIN, Michel GORTAIS, et Jean-Charles SENTIER.

Personnes associées présentes : Michel BESSONNEAU,

Personnes associées excusées : Messieurs Jean-Luc BLÉHER, Yves BLEUNVEN, Simon UZENAT, Patrick LE DIFFON

Secrétaire de séance : Monsieur Ronan COIGNARD

### **Objet : Délégations accordées au Président**

L'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales permet au comité syndical de déléguer au président un certain nombre de compétences dans le but d'assurer une simplification et une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes à l'exception des matières suivantes :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.
- Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Il est proposé de donner délégation au Président les compétences suivantes :

- Signer tous les documents afférents aux locaux du PETR (Pôle d'Équilibre Territorial et Rural) Pays de Ploërmel - Cœur de Bretagne.
- Autoriser la signature de toutes conventions, partenariats conclus avec des tiers et utiles à la mise en œuvre des missions et compétences du PETR et leurs avenants ;
- Procéder à toutes les demandes de subventions,
- Réviser et passer les contrats d'assurances.
- Procéder dans les limites fixées par le Comité syndical aux ouvertures de crédits de trésorerie, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Cette délégation est donnée dans la limite des inscriptions budgétaires votées par le Comité syndical.

Il est précisé que conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le Président rendra compte à l'assemblée délibérante des attributions exercées par délégation.

**Après en avoir débattu, le Comité syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Pays de Ploërmel - Cœur de Bretagne, décide à l'unanimité :**

**- d'approuver la délégation au Président de l'ensemble des compétences ci-dessus énumérées**

**- d'autoriser le Président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, en cas d'absence ou d'empêchement, au 1er Vice-président, la signature des actes relevant des attributions qui lui sont déléguées par la présente délibération.**

**- d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.**

Pour extrait conforme, le  
La Présidente, Gaëlle STRICOT



**PETR  
PAYS DE PLOERMEL  
CŒUR DE BRETAGNE**